## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé

27-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728974004

Nom

(en entier): Dekael.be

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Digues 6 bte 304

: 1460 Ittre

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Isabelle RAES, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 24 juin 2019 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que Monsieur DE KLEERMAEKER Eric Joseph Marie Thérèse, né à Ixelles le 7 avril 1967, domicilié à 1460 Ittre, rue des Digues 6, boîte 304, a constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : « Dekael.be ». SIEGE. Le siège est établi en Région wallonne.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- 1° La commercialisation de produits orthopédiques telles que implants pour prothèses totales de genou, hanche épaule, traumatologie, y inclus l'assistance technique à leurs utilisation;
- Les soins para médicaux dans le sens le plus large du terme, aide et soins aux patients, consultance dans ce domaine, cours, événements et séminaires s'y rapportant :
- Organisation de séminaires et de réunions dans divers domaines médicaux;
- Activités liées aux soins de santé:
- Organisation de cours et de stages de sport ;
- 2° L'organisation d'événements et de fêtes en tous genres, de cours de cuisines, critiques gastronomiques, toutes activités liées à la restauration et à la gastronomie;
- l'organisation d'événements festifs, sportifs, soirées, spectacles, concerts, braderies, etc...
- l'organisation d'événements promotionnels, de publicité, foires, bourses, de cérémonies et de spectacles au sens large :
- L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes et d'événements, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etc.
- les activités liées directement ou indirectement à l'horeca, telles que débits de boissons avec exploitation éventuelle de jeux de hasard, cafétéria, snacks bar, restaurants, salles de consommation, salons de thé, cafés, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels; 3° - agence de publicité;
- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, en utilisant tous les médias
- création et gestion de sites internet
- la création et le placement de publicités : affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon:
- la conception de textes et slogans publicitaires (copywriters) ;
- la conception de films publicitaires ;
- la conception d'objets publicitaires ;
- la conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) ;
- la gestion de supports de publicité ;
  - la location d'emplacements à des fins publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de

Volet B - suite

sport, dans les halls de gares, etc.

- la distribution à domicile d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autre matériel de publicité y compris les journaux publicitaires.
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le commerce en général de tous matériels, matières, marchandises en vue de la réalisation de tous travaux d'imprimerie, de composition de reproduction de textes, service copy, dessins, modèles, plans ou autres documents ainsi que des prestations de service s'y rapportant,
- l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de système de régulation, l'exploitation, de gestion assistée, administrative commerciale et industrielle;
- la création et la commercialisation de programmes informatiques et de tout software et hardware, site Internet.
- la télématique et les communications ;
- la consultance, l'organisation de cours et de séminaires afférents aux objets précités ; l'achat et la vente d'ordinateurs, de matériel informatique et périphérique, de logiciels existants, de composants électroniques pour microordinateurs ;
- l'écriture de programmes informatiques et le développement d'application sur mesure,
- 4° Photographie et toutes activités connexes ;
- la production photographique réalisée à titre commercial ou privé tels que photos d'identité, de classe, de mariage ou autre événement;
- la photographie publicitaire, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques; la production photographique.
- le commerce en gros et détail et sous toutes ses formes d'articles de photographie et d'optique;
- l'enseignement et formation en photographie et optique ;
- 5° Vente au détail dans le textile et accessoires de mode;
- la distribution de vêtements, tous produits textiles, les tissus, les cuirs, les chaussures, les vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de couture, tous produits relatifs aux sports ;
- l'import, l'export, l'achat, la vente, en gros et au détail ;
- 6° l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités précitées;
- 7° l'intermédiaire de commerce de manière générale :
- 8° les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- 9° vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchise à la création d'entreprises de même type. Cette liste n'est pas limitative.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) administrateur(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS. Les cent (100) actions ont été souscrites au pair et en espèces, au prix de cinquante euros (€ 50,00) chacune, par le fondateur.

Chaque part sociale a été totalement libérée, de sorte que la somme de soit dix mille euros (€ 5.000,00) a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque « FINTRO ».

ADMINISTRATION. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 7 avril de chaque année. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION - RESERVES. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

À défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

DISSOLUTION - REPARTITION DE L'ACTIF NET. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.

L'adresse du siège est situé à 1460 lttre, rue des Digues 6, boîte 304.

DISPOSITIONS FINALES.

Le fondateur a en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de administrateurs à un ;
- b) de nommer à cette fonction : Monsieur DE KLEERMAEKER Eric Joseph Marie Thérèse, domicilié à 1460 lttre, rue des Digues 6, boîte 304 ;
- c) de fixer le mandat de l'administrateur pour une durée illimitée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané: expédition, statuts.

Isabelle RAES, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").